

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20090125

Vote des taux d'imposition 2009. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Pendant quelques années, la ville de Bordeaux s'est située dans la tranche supérieure de l'imposition locale des grandes villes de France, à l'instar d'autres communes, comme Lille par exemple.

La démarche que nous avons lancée, volontaire, exigeante, continue depuis 1995, nous a peu à peu rapprochés des autres villes. Nous sommes parvenus, à force de ténacité et de rigueur, à maîtriser notre fiscalité par un effort constant sur notre fonctionnement, à augmenter notre investissement avec une moyenne désormais comparable aux autres collectivités et, enfin, gage de notre solidarité avec les générations futures, à diminuer notre endettement jusqu'à parvenir aujourd'hui à un ratio par habitant inférieur à la moyenne.

La Ville de Bordeaux fait en effet preuve de modération fiscale depuis 1995 avec + 5,7 % d'augmentation des taux de la fiscalité directe communale en 14 ans. D'autres collectivités territoriales n'ont pas emprunté cette voie.

Sur la seule période 2001 à 2008, l'augmentation des taux communaux, au niveau national, a atteint + 7,45 % pour la TH et + 8,45 % pour la taxe foncière. L'augmentation bordelaise de 3 %, plus faible, explique pourquoi nous revenons dans la moyenne. Sur le plan fiscal, nous sommes plus vertueux que la moyenne des autres collectivités.

La politique d'abattements menée par la ville de Bordeaux renforce cette position. Bordeaux est une des plus généreuses de France, avec un abattement historique qui dépasse ce qui est aujourd'hui autorisé par les textes et qui correspond à environ 20 % d'abattement général à la base (- 624 € en 2009).

A titre d'exemple, et pour un ménage de deux enfants dont la base brute d'imposition est de 3 100 € (valeur locative cadastrale moyenne de Bordeaux) la taxe d'habitation est à Bordeaux l'une des moins élevées des grandes villes françaises.

	Taux 2008	Base nette 2 pàc	TH 2008
NICE	18,58%	1 286	239
LYON	20,27%	1 429	290
LE HAVRE	18,63%	1 650	307
TOULOUSE	19,55%	1 618	316
BORDEAUX	22,64%	1 553	352
TOULON	22,80%	1 627	371
MONTPELLIER	21,34%	1 948	416
ST ETIENNE	18,38%	2 458	452
STRASBOURG	24,06%	1 893	455
MARSEILLE	26,80%	1 707	457
NANTES	21,96%	2 287	502
RENNES	21,38%	2 627	562
LILLE	35,55%	2 512	893

Cette rigueur nous permet donc de contenir nos dépenses de fonctionnement, de nous désendetter et d'accélérer nos investissements au service des Bordelais.

Cette politique d'investissement porte ses fruits, et nous en voyons les conséquences en terme d'attractivité de Bordeaux (+ 17 000 habitants en 7 ans). Plus d'habitants signifie plus de contribuables. L'arrivée de ces nouveaux contribuables a donc permis d'augmenter le produit fiscal tout en maîtrisant les taux d'imposition.

Ainsi, le nombre de logements a augmenté de 8 050 unités en 7 ans entre les deux recensements (1999 – 2006) pour s'établir début 2006 à 141 000, soit + 6,1 %.

*

Afin de maintenir le cap vertueux que nous nous sommes fixé, et pour respecter nos engagements de modération fiscale, alors même que les enquêtes nationales, menées par des associations d'élus et des organismes indépendants révèlent des augmentations de taux d'imposition des grandes villes jusqu'à + 15 % et en moyenne de + 3,6 %, il vous est proposé de limiter la progression des taux de fiscalité locale à + 1,5 % pour l'année 2009.

Les taux progresseraient donc de la manière suivante :

	2008	2009
Taxe d'habitation	22,64 %	22,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,68 %	28,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85,31 %	86,59 %

Le produit prévisionnel, auquel il conviendra d'ajouter sur l'année les rôles supplémentaires et complémentaires (mise à jour de la base fiscale de la ville au fur et à mesure de l'intégration par l'administration fiscale des mouvements enregistrés au 1er janvier de l'année de référence), évoluerait comme suit :

Bases nettes prévisionnelles	Base	Taux	Produit prévisionnel
bases nettes TH	334 896 000	22,98 %	76 959 101
bases nettes FB	330 157 000	28,10 %	92 774 117
bases nettes FNB	416 100	86,59 %	360 301

C'est pourquoi, afin de poursuivre notre politique de modération fiscale, je vous propose, Mesdames et Messieurs, comme je l'ai indiqué dans le tableau précédent, de faire varier les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux de 1,5 %.

M. MARTIN. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le budget d'une ville n'est pas constitué par des à-coup. C'est une espèce de course de fond. Il doit s'impliquer sur plusieurs années.

En 1995 à l'arrivée d'Alain JUPPE il a souhaité une constante qui est toujours vraie à ce jour, à savoir :

Une maîtrise de la fiscalité qui passe par un fonctionnement optimisé. Nous y veillons jour après jour. Encore peut-être plus aujourd'hui qu'hier par la politique dite de la globalisation.

L'augmentation constante de l'investissement. Ce qui est également le cas.

Et enfin le désendettement, parce que, comme le dit le Maire, nous devons bien cela à nos enfants et à nos petits-enfants.

Donc cette constante existe depuis 1995. C'est ainsi d'ailleurs que cette modération fiscale a impliqué une augmentation de 5,7 % depuis 1995, donc depuis 14 ans, ce qui n'est pas forcément le cas d'autres collectivités.

Entre 2001 et 2008 l'augmentation des taux de la moyenne nationale a été de 7,45 %, et de 8,45% pour la taxe foncière.

Bordeaux : 3% de moins, ce qui implique que nous restons dans une bonne moyenne nationale, en étant d'ailleurs beaucoup plus vertueux que la moyenne des autres collectivités.

Nous avons également à Bordeaux un facteur particulier c'est la politique d'abattement qui est consentie aux Bordelais, qui est historique, qui est plus importante que celle qui est actuellement tolérée par la loi, et qui compte.

A titre d'exemple, pour un ménage de deux enfants avec une base brute d'imposition de 3.100 euros en valeur locative, la taxe d'habitation en 2008 était de 352 euros, contre 893 à Lille. Et il y en avait bien évidemment beaucoup d'autres.

Nous avons donc une rigueur qui nous permet de contenir nos dépenses de fonctionnement.

Nous avons également une politique d'investissement qui fait ses preuves, puisque 17.000 habitants nous ont rejoints, ce n'est pas pour rien, et que le nombre de logements a augmenté de 8.050 unités en 7 ans, entre les deux recensements.

Il convient donc de maintenir ce cap. C'est la raison pour laquelle il est proposé une augmentation du taux d'imposition de 1,5% pour 2009, sachant que la moyenne nationale est de 3,6% et qu'elle peut aller jusqu'à plus 15%. J'ai des exemples d'un certain nombre de villes de France où ce taux est tout à fait important.

Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire, avec un exemple qui a été demandé en commission.

Un couple avec un enfant qui a une valeur locative de 3.225 euros va avoir une majoration annuelle de 18 euros.

Le même couple avec un enfant avec une valeur locative de 1.640 euros aura une augmentation de 4 euros.

Et pour une valeur locative beaucoup plus importante, de 6.458 euros, il y aura une majoration de 47 euros.

C'est dire que la modération est là et qu'on se situe maintenant dans une excellente moyenne au niveau des villes françaises. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'adjoint. Je ne doute pas, comme c'est souvent le cas, que le débat donnera lieu à toutes sortes de controverses et de polémiques. Moi je veux les éviter. Ce n'est pas l'objet.

Je voudrais simplement rappeler que nous poursuivons, dans un contexte difficile que tout le monde se plaît ici ou là à dénoncer, une politique de modération fiscale.

La moyenne nationale d'augmentation de taux des 4 grands impôts locaux, comme l'a rappelé M. MARTIN, est de 3,6%.

Lorsqu'on regarde ce qui se passe dans les grandes villes françaises ou à proximité immédiate de Bordeaux, voici les chiffres.

Paris augmente de 9%,

Marseille de 4,9 %

Lyon de 6%

Nice de 15 %

Montpellier de 5,4%

Nantes de 8,4%

Il n'y a guère que Toulouse à 0,9% et Lille à 0 qui fassent mieux que nous.

Je sais bien que comparaison n'est pas raison, mais il y a quand même des considérations générales en prendre en compte.

Au sein de la Communauté Urbaine :

Bègles augmente de 6%

Le Taillan de 4%

Mérignac de 5%

Saint Aubin du Médoc de 5%

Eysines de 2,8%

Bordeaux de 1,5%

Villenave d'Ornon de 0.

Voilà pour les communes qui ont déjà voté leurs taux.

Nous sommes donc en dessous de la moyenne, de façon très raisonnable.

Je voudrais enfin ajouter que, comme on l'oublie souvent, 50% des ménages bordelais bénéficient, du fait du caractère très large de nos abattements à la base pour charge de famille, d'une exonération totale ou partielle des impôts ménages. Donc les chiffres qu'à cités M. Hugues MARTIN ne s'appliquent qu'à un foyer fiscal sur deux, les autres étant très en dessous de ces montants.

M. MAURIN.

M. MAURIN. –

Monsieur le Maire, chers collègues, on ne peut aborder la question de la fiscalité locale de la ville en dehors de quatre questions :

Premièrement, les besoins à satisfaire pour la population.

Deuxièmement, la question de la répartition des richesses et du financement pour les services et les équipements publics.

Troisièmement, la globalité et la justice de l'impôt local et national qui pèse sur les ménages.

Quatrièmement, la problématique plus générale des ressources communales.

La modération fiscale proposée est-elle une politique vertueuse ?

Le mot « modération » est, permettez-moi, à corriger, puisque l'augmentation du taux de 1,5% que vous proposez, combiné à celui de 2% de la revalorisation des bases, porte l'augmentation à plus de 3%.

De plus, cette modération est très sélective puisque cette augmentation va porter sur les ménages y compris très modestes, mais pas sur les activités économiques et financières. Pour ces catégories parfois privilégiées, la Communauté Urbaine à qui nous avons transféré la taxe professionnelle, a décidé sous votre impulsion, Monsieur le Maire, de geler pour la 13^{ème} année consécutive le taux de la taxe professionnelle.

En matière de modération fiscale il vaut mieux à Bordeaux être du côté des riches propriétaires, ou banquiers, que des salariés.

Cette augmentation, trois fois plus forte que l'inflation 2008 va-t-elle donner plus de moyens financiers à la commune ?

Réponse : non, parce qu'elle va d'abord compenser le manque à gagner de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat qui progresse de moins de 1%. En effet, l'Etat n'a rien trouvé de mieux que de faire financer le bouclier fiscal qui protège les revenus tirés de la spéculation sur les stocks options, sur les parachutes dorés et les rémunérations exorbitantes, en imposant l'austérité aux communes.

Dans ce contexte où l'augmentation de l'impôt sur les ménages compense les cadeaux locaux et nationaux aux plus privilégiés, est-il juste, comme vous le proposez, de réduire le fonctionnement maîtrisé - vous l'avez rappelé tout à l'heure - pour développer l'investissement ?

Réponse : réduire le fonctionnement c'est réduire les services rendus à la population, le pouvoir d'achat des salariés communaux, pouvoir d'achat qui est un des moteurs principaux de l'activité, et c'est renoncer à de multiples travaux réalisés par les artisans et les petites et moyennes entreprises.

Selon nous, ce n'est donc pas un bon choix.

Et quant à l'idée que nous ne devrions pas laisser à nos enfants une dette, cela revient à leur dire que nous ne devrions pas leur laisser un patrimoine qui a une valeur parfois beaucoup plus importante que la dette elle-même, à la fois pour les questions éducatives, la culture, les transports, le logement, etc., etc.

C'est pour cela que la comparaison entre villes n'a selon nous pas grande valeur et que la course de certaines pour la fiscalité la plus basse est suicidaire. D'abord parce qu'il faudrait comparer les taux avec le potentiel fiscal de chaque ville, et vous avez rappelé que pour Bordeaux un certain nombre d'habitants, un sur deux, est exonéré de la taxe d'habitation, ensuite parce que l'endettement doit se comparer à la valeur des équipements déjà existants.

En fait, si l'on prend en compte le dernier rapport du Conseil Economique et Social qui montre que les services publics sont plus efficaces pour réduire les inégalités sociales que les aides sociales elles-mêmes, la clé de la justice sociale est bien dans le développement des services publics de la commune et donc de nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pour conclure je dirai qu'augmenter les impôts locaux n'est pas un bon choix pour le développement de la ville et le bien-être de la population puisque cela ne vise qu'à compenser des cadeaux faits au plan de l'agglomération et du pays à ceux qui n'en ont, peut-être pour certains, pas besoin.

Nous voterons donc contre.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, avant de commencer je souhaiterais poser une question à M. MARTIN.

M. MARTIN nous a dit que ces taux ont été vus en commission ?

Je suis étonné parce que j'étais à la commission et malheureusement ces taux n'ont pas du tout été étudiés en commission. Je le regrette parce que c'est vrai que souvent lors de ces débats sur les taux, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint, vous avez l'habitude de dire que votre opposition n'y comprend rien...

M. LE MAIRE. -

Je n'ai jamais dit ça. J'ai dit que vous ne vouliez pas comprendre. C'est différent.

M. PAPADATO. -

J'ai bien relu le débat budgétaire de 2008 et visiblement il fallait qu'on nous aide à décrypter cette augmentation des taux. Malheureusement, je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de bénéficier de vos lumières et de vos connaissances le jour de la commission. Cela m'aurait évité de peut-être dire des bêtises aujourd'hui.

Bref, cette année le taux de revalorisation forfaitaire indiqué par les services de l'Etat, voté par le Parlement, est de 2,5%.

Ce taux est-il plus important que les autres années ?

Oui. Il était par exemple de 1,7% en 2007 et 2008, et même moindre les années antérieures. Ils étaient autour de 1%.

Qu'est-ce que cela entraîne pour notre commune ?

Cela entraîne mécaniquement une augmentation des recettes fiscales. C'est ainsi que bon nombre des communes de la CUB ont décidé, compte tenu de ce taux important, de ne pas augmenter leurs impôts. C'est le cas de Parempuyre, Pessac ou Villenave d'Ornon. Comme quoi, Monsieur le Maire, lorsqu'il s'agit de prendre des exemples, chacun prend ce qui lui convient.

On pouvait même lire dans Sud-Ouest que « l'augmentation des bases suffit au bonheur des financiers Villenavais ». On peut donc regretter que cela ne fasse pas aussi le bonheur des finances Bordelaises.

Que signifie cette augmentation des bases pour les Bordelais ?

Cela implique que mécaniquement leurs impôts augmenteront même en cas de pause fiscale.

Si l'on prend deux années de référence que sont les années 2006 et 2007 – J'ai pris ces deux années parce que ni les impôts de la Ville de Bordeaux, ni ceux du Département n'ont augmenté - Si je prends donc mon avis d'imposition, que j'ai ici, pour la taxe d'habitation pour ces deux années je constate une augmentation de mon imposition,

augmentation mécanique du fait de l'augmentation des bases, comme je viens de l'expliquer. En 2007, mon augmentation entre les deux années était de +16 euros, alors que les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux n'avaient pas du tout augmenté.

Ce qui veut dire que le produit fiscal progresse tous les ans, avec ou sans hausse d'impôt. C'est-à-dire que les recettes fiscales augmentent, même si la ville décide de ne pas augmenter ses impôts. Avec en plus, comme l'a rappelé M. MARTIN, une augmentation du produit fiscal supplémentaire dû au fait que le nombre des contribuables augmente tous les ans.

Cette année, pour la deuxième année consécutive, vous avez décidé d'augmenter les impôts des Bordelais. Ainsi en 2009 le produit des contributions directes, si l'on en croit le tableau qu'on trouve en fin de délibération, rapportera aux alentours de 170 ME.

Si vous aviez fait le choix de ne pas augmenter les impôts et donc de garder les mêmes taux qu'en 2008, le produit aurait été de 167.562.800 euros. Ce qui représente un différentiel de 2.530.719 euros. Cette somme représente, par rapport aux recettes de fonctionnement, 0,75% de ces recettes.

La question est donc de savoir si on n'aurait pas pu faire l'économie de cette hausse ? Et à quoi vont être utilisés ces 2,5 ME que vous avez obtenus en pressurant, en quelque sorte, les Bordelais ?

En période difficile, pour bon nombre de familles bordelaises, compte tenu de la situation économique, de l'incertitude face à l'avenir et de l'augmentation des impôts de l'année dernière, une modération fiscale aurait, nous semble-t-il été la bienvenue.

N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre que la situation s'éclaircisse pour augmenter ces impôts ?

A l'heure où bon nombre de Français se serrent la ceinture, n'aurait-il pas été plus judicieux de faire un effort en faisant des économies sur peut-être certains postes de dépenses, en révisant des investissements, comme le font certaines communes qui ont travaillé dans ce sens, en révisant certaines dépenses et en revoyant leurs projets ?

D'autre part, après les hausses de tarifs des différents services offerts aux Bordelais que nous avons votés en Conseil Municipal : restauration, piscines, etc., vous choisissez aujourd'hui d'augmenter les impôts tout en parlant de rigueur, de cap vertueux et de modération fiscale.

Il me tarde de voir comment vous allez expliquer cela aux Bordelais quand ils vont recevoir leur feuille d'impôt.

Il faut dire que vous êtes sur un procédé on ne peut plus classique, si je peux me permettre. Pas de hausse d'impôts avant les élections, et une fois les élections passées, depuis deux ans, effectivement, on peut se poser des questions.

Il est amusant de noter que vous n'aimez pas les comparaisons, Monsieur le Maire, avec les autres villes sauf lorsque ces comparaisons vous sont favorables. Le reste du temps lorsque nous utilisons le même procédé vous nous répondez qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Sur ce point je ne suis pas loin de penser comme vous. C'est ainsi que lorsque vous nous proposez un tableau comparatif des taux il faudrait comparer aussi les services qui sont proposés par chaque mairie : les subventions au CCAS, les tarifs municipaux, les

pratiques sportives et leur accompagnement, les encadrements dans les écoles, la culture, etc. Dans tous ces domaines êtes-vous aussi vertueux que vous voulez bien le dire ?

Nous pensons que cette hausse pourrait se justifier si elle s'accompagnait d'une déclaration de votre part en faveur d'un effort significatif, par exemple en direction du CCAS, ou des Bordelais qui subissent la crise.

Compte tenu de toutes ces remarques, Monsieur le Maire, nous voterons contre cette augmentation.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Merci Monsieur le Maire. Donc, 4%. Votre présentation du budget le laissait déjà présager. Vous parliez de stabilité fiscale. 4% d'augmentation. Je pense que les Bordelais apprécieront.

4%, puisque 1,5% d'augmentation sur les taux, qui viennent se rajouter aux 2,8% de l'assiette, cela fera bien pour chaque Bordelais au minimum 4% d'augmentation.

A comparer avec l'augmentation du traitement de la fonction publique cette année, 0,8%, et dans le privé également, moins de 1% quand il y a sauvegarde de l'emploi, ce sera donc une ponction supplémentaire sur le pouvoir d'achat des Bordelais sans qu'on ait, je le répète, une amélioration des services de proximité.

Vous nous dites qu'un grand nombre de villes ont des fiscalités qui augmentent de manière plus conséquente que celles de Bordeaux.

Mais ce qui est plus grave, ce qui est la caractéristique de la Ville de Bordeaux, Monsieur le Maire, ce n'est pas l'évolution du taux, bien que ce soit important 4%, c'est l'importance des taux de la Ville de Bordeaux, notamment de la taxe d'habitation, et donc l'importance de l'augmentation qu'il peut y avoir.

Moi je ne vais pas faire de polémique. Je ne vais pas comparer ce qui n'est pas comparable. Les villes, c'est vrai, peuvent être comparées avec d'autres villes, comme les départements avec d'autres départements, sans qu'il y ait de confusion entre eux et elles.

Revenons donc aux villes. M. MARTIN, je trouve que vous poussez un peu loin le bouchon en comparant les villes françaises comme vous le faites sans dire quelle en est la source. D'où sortez-vous ces chiffres ?

Ces chiffres sont uniquement ceux de la Mairie de Bordeaux, mais ils contredisent toutes les données auxquelles on peut avoir accès : les données du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de l'Intérieur, de la Chambre Régionale des Comptes et même d'organismes indépendants comme SFL qui triturent chaque année les impôts locaux payés par les contribuables et qui nous donnent un son de cloche très différent.

Vous me permettrez de diffuser, Monsieur le Maire, à l'ensemble de nos collègues parce que je crois qu'il faut qu'ils le sachent tous pour leur bonne information, l'étude menée à cet égard par Statistiques et Finances Locales sur la taxe d'habitation payée par les contribuables dans les grandes villes de France. Vous verrez que malgré des taux

d'évolution qui sont dans la moyenne, la fiscalité à Bordeaux reste au top niveau, au deuxième rang derrière Nîmes.

Dans la délibération vous parlez de Lille où les taux d'évolution ont effectivement été supérieurs à ceux de Bordeaux, mais vous verrez qu'un Bordelais paie plus de 100 euros en moyenne par an qu'un Lillois en matière de taxe d'habitation.

Ce qui est important c'est non seulement l'augmentation de cette année - 4% c'est important - mais c'est surtout de voir d'où on part. On part à Bordeaux d'un niveau très élevé. On part au niveau le plus élevé en France après la Ville de Nîmes.

C'est vrai qu'on peut espérer avoir dans l'avenir une ville à Haute Qualité Environnementale. Pour le moment nous avons une ville à haute fiscalité locale. Ça, il faut le dire.

Enfin troisième remarque. Il y a l'impôt d'un côté et les services rendus de l'autre. Moi, à côté de l'importance de l'impôt qu'on paie à Bordeaux, ce que je constate – je l'ai dit au moment du budget, donc je ne vais pas le développer – c'est la maigreur des services qu'on peut avoir en contrepartie, et l'iniquité des services, car on assiste à de grands déséquilibres entre les quartiers de Bordeaux.

Voilà. Ce que je voulais dire. C'est pourquoi nous voterons contre ces taux, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons déjà beaucoup dit à propos de l'augmentation des taux et l'imposition décidée par votre majorité, donc je me contenterai de 4 points pour souligner combien elle est inappropriée et injustifiée.

Premier point. Bordeaux est une des villes dont la taxe d'habitation – cela a été souligné – est la plus forte. Se contenter de regarder les taux est une analyse on ne peut plus ridicule. Il faut bien entendu se poser la question de savoir à quoi s'appliquent ces taux. Rien ne sert de comparer les villes en se contentant d'observer les taux. Il faut également s'intéresser à la valeur locative des logements et s'intéresser aux bases d'une manière globale.

Quand des instituts indépendants – M. RESPAUD l'a dit – réalisent cet exercice, Bordeaux apparaît alors comme la deuxième ville la plus imposée de France en matière de taxe d'habitation. C'est la raison pour laquelle se comparer avec le Département ou la Région, qui sont loin d'être aussi mal positionnés que la Ville de Bordeaux, est non seulement de mauvaise foi, mais bien sûr c'est prendre les Bordelais pour des imbéciles.

Deuxième point. On ne parle pas de 1,5% d'augmentation, ni même seulement de 4% en incluant les bases. La vérité commande de rappeler la ribambelle d'augmentations que vous avez ordonnées.

Augmentation du prix des services relevant de ses compétences obligatoires. Je pense notamment à la demi-pension des scolaires.

Augmentation – on aurait tendance à l’oublier – du prix de l’abonnement du Gaz de Bordeaux. 88%. Je rappelle à toutes fins utiles que Gaz de Bordeaux est une société dont l’actionnaire majoritaire est la Mairie de Bordeaux, donc le décideur en dernier recours est bien le Maire de Bordeaux. 88% d’augmentation de l’abonnement.

Je passe sur l’augmentation des tarifs des salles publiques que nous avons votés il y a peu de temps.

Je termine la liste qui n’est sans doute pas exhaustive avec la suppression de la gratuité des places de stationnement en août.

Bref. Vous brandissez une augmentation des taux mesurée, alors que lorsque l’on gratte un peu, en contemplation de toutes les augmentations que je viens d’évoquer et au regard de l’augmentation des taux et des bases on constate que les Bordelais sont ni plus ni moins en train de subir une triple peine fiscale.

Troisième point. Je relèverai, parce que cela me tient à cœur, que vous vous entêtez à refuser de décider un abattement facultatif pour les personnes aux revenus modestes. Si la loi le permet c’est bien parce qu’elle considère que toutes les personnes modestes ne sont pas exonérées de la taxe d’habitation, comme vous semblez le prétendre.

Le Conseil Général, par exemple, a voté une telle délibération il y a plusieurs années.

La loi permet d’aller jusqu’à 15%. Allez. Un peu de courage. Décidez d’aider les plus pauvres de cette ville. Ce n’est pas bien compliqué.

Quatrième point. C’est ma conclusion. L’augmentation des impôts dans le contexte économique actuel et au regard de la très forte imposition que subissent les Bordelais est bien sûr malvenue. Mais si cette augmentation déterminait une vraie redistribution elle aurait été justifiée. Le problème est que cette augmentation ne bénéficie en aucun cas aux plus faibles des citoyens bordelais.

Je ne vais pas revenir sur le budget calamiteux du CCAS. Je ne vais pas revenir non plus sur la faiblesse du Fonds d’Aide Alimentaire, ni sur la baisse des associations culturelles qui font du lien social à Bordeaux. Je me contenterai de vous inciter à regarder ce qui se passe dehors, Monsieur le Maire. Beaucoup d’entre-eux ne se sont même pas posé la question de savoir s’ils allaient ou non manger des cerises en hiver ; ils se posent simplement la question de savoir comment boucler la fin de mois.

M. LE MAIRE. -

C’est très drôle. Ça fait preuve vraiment d’un esprit très élevé.

Je vous signale qu’il y a très peu de temps, ce matin même, M. Nicolas BRUGERE recevait l’ensemble des associations qui assurent la distribution de repas gratuits à la population en difficulté. Elles auraient sans doute apprécié beaucoup l’esprit extrêmement subtil de M. ROUYEYRE. Je vous conseille d’aller les consulter pour obtenir de leur part un jugement sur ce que fait la Ville.

Si nous servons en particulier des repas pendant toute la période estivale depuis l’année dernière, grâce à l’initiative de M. BRUGERE, c’est assez exemplaire de notre politique.

M. GAÜZERE.

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous continuons d'entendre depuis une dizaine d'années maintenant cette rengaine sectaire et démagogique chaque fois qu'il s'agit de votre gestion et de la maîtrise de la fiscalité au niveau de cette enceinte.

Je dirai comme Galilée, « Pourtant elle tourne », pourtant les faits sont têtus. Deux indicateurs, Monsieur le Maire : 17.000 habitants nouveaux ont décidé, malgré la hausse de la fiscalité détestable prônée par notre opposition, de venir s'implanter à Bordeaux, et ensuite il y a eu quand même trois fois une réélection d'Alain JUPPE à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, quelques réponses rapides. D'abord en direction de M. MAURIN.

M. MAURIN, il n'y a pas que des banquiers et de riches propriétaires à Bordeaux d'une part.

D'autre part lorsque vous indiquez que nous maîtrisons le fonctionnement, vous avez l'air de dire que c'est au détriment de la qualité du fonctionnement et des services que nous apportons à la Ville. Il n'en est rien. Je pense que les Bordelais, comme vient de le dire notre ami GAÜZERE, sont parfaitement conscients des efforts qui sont faits, notamment en termes de proximité.

Vous évoquez des cadeaux qui seraient faits au niveau de l'Etat – je ne parlerai pas de ça aujourd'hui – mais aussi au niveau de la Ville pour l'agglomération. Vous voudrez bien me dire de quel ordre sont ces cadeaux. Pour moi le seul cadeau, et Dieu sait s'il est important, c'est celui des abattements. Mais je vais en parler dans quelques instants.

M. PAPADATO, un seul mot. Excusez-moi. Effectivement, cette question m'a été posée en marge de la commission par l'un de nos collègues. Elle ne s'est pas posée en commission. Quelqu'un m'a dit : « Lorsqu'on connaîtra les taux est-ce que tu pourras me donner un aperçu de ce que paieront les ménages ? ». Dont acte. Excusez-moi.

M. PAPADATO, vous avez tort. Vous dites qu'on augmente les impôts après les élections. Je n'ai pas le sentiment qu'ils aient été augmentés d'un centime en 1995, et je n'ai pas non plus le sentiment qu'ils aient été augmentés d'un centime en 2001. Donc vous êtes complètement à côté de la plaque.

Je disais tout à l'heure que c'est une course de fond. Nous avons effectivement cette année une majoration de 1,5% qui est la moitié de la moyenne nationale. Bon. Mais ne dites pas qu'à chaque élection on a attendu pour augmenter les impôts.

Vous évoquez également la réduction des investissements. Non. les investissements c'est l'emploi. Je souscris fondamentalement à la politique du maire et à sa demande à cet égard ; de même d'ailleurs que le désendettement, l'investissement est aussi une source d'emploi. Ce n'est pas maintenant que nous allons réduire l'investissement. Il y a assez de difficultés en termes d'emploi.

M. RESPAUD, vous dites que pour ce qui concerne les services de proximité, je reprends votre terme, il y aurait « une maigreur et l'iniquité des services rendus aux Bordelais ».

Je voudrais vous dire que moi je tire un immense coup de chapeau à nos services. Nos services font merveille en termes de proximité, quels qu'ils soient. On évoquait tout à l'heure le CCAS, mais il y en a d'autres. Les services de la Ville sont exemplaires que ce soit en direction des jeunes, et des très jeunes, que ce soit en direction des personnes âgées, que ce soit en directions des sports, tous azimuts.

Je veux bien qu'on fasse le procès de ce qui va et de ce qui ne va pas dans cette ville, M. RESPAUD, mais moi je voudrais rendre hommage à l'ensemble de nos services qui font merveille. Ça veut dire d'abord qu'ils adorent leur métier, et ça veut dire aussi qu'ils ont, même si c'est difficile, les moyens qui leur sont alloués.

Dernier point, le serpent de mer des abattements. M. RESPAUD et M. ROUVEYRE, moi je vous écoute bien. Il y a peut-être une solution, effectivement, pour diminuer les taux. Bien sûr qu'il y en a une. On va revoir totalement la politique d'abattement, et à ce moment-là ce n'est pas nous, mais vous qui allez expliquer aux Bordelais les plus défavorisés que grâce à votre demande on diminue les taux, mais que maintenant ils vont payer des impôts puisqu'on a augmenté les abattements.

Tout ça n'est pas sérieux. Je crois que la politique qui a été définie par le Maire de Bordeaux et que nous conduisons est totalement équilibrée. Elle va notamment au profit des plus humbles et de ceux qui ont le plus de difficultés.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Je ne vais pas en rajouter sur ce débat qui donne lieu à des assauts de démagogie et de contrevérités.

Je voudrais simplement rappeler que notre ville assure un haut niveau de services publics. On l'a vu pendant la tempête. Nous avons tous rendu hommage à nos centaines de fonctionnaires de la police municipale, des espaces verts, de la propreté, qui étaient sur le terrain. Circonstances exceptionnelles, certes, mais c'est vrai également dans la vie quotidienne.

Par exemple les progrès que nous faisons pour l'accueil de la petite enfance, ou le très haut taux de présence des agents municipaux dans les écoles à Bordeaux. Si l'on se compare avec d'autres villes c'est un des témoignages de cette haute qualité de nos services publics.

Il est démagogique de demander à la fois l'augmentation des services et la diminution des impôts.

Deuxièmement nous assistons depuis des années et des années à une véritable falsification. Comparer les taux en soi, d'ailleurs j'ai entendu pour la première fois M. ROUVEYRE nous le dire, ça n'a pas de sens. Il faut comparer le montant réel des cotisations. Et lorsqu'on intègre l'abattement à la base et l'abattement pour charge de famille de Bordeaux, je persiste et je signe, nous sommes dans la moyenne des villes de plus de 100.000 habitants, quelles que soient les affirmations mensongères que nous entendons régulièrement dans cette assemblée.

Je sais très bien que ces affirmations continueront à se faire bien qu'elles soient démenties par les faits, mais peu importe, les Bordelais se feront leur jugement. J'ai confiance dans ce jugement.

Je mets donc aux voix l'augmentation des taux.

Qui est d'avis de l'approuver ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

M. ROUVEYRE n'a pas levé la main, mais j'imagine qu'il n'est pas pour ? Bien.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090126

**Plan de relance de l'économie. Dispositif en faveur du versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

L'augmentation des dépenses est appréciée par rapport à la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 61,57 M€ pour Bordeaux.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour le tissu économique local d'une part et pour les finances de la commune d'autre part, je vous demanderais de bien vouloir entériner l'adhésion de la ville de Bordeaux au dispositif en faveur du versement anticipé du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie et :

- De prendre acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 61,57 M€ pour Bordeaux
- décider d'inscrire au budget (BP+DM) 69 M€ au moins de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 12 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville de Bordeaux s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Entre

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par le Maire de la Ville agissant au nom de ladite
Ville de Bordeaux

Et

LE PREFET DE LA GIRONDE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du
reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le autorisant le Maire de
Bordeaux, habilité aux fins des présentes à conclure la présente convention,

Vu l'article L.1615-6 du code général des Collectivités Territoriales issu de l'article 1^{er} de
la loi de finances rectificative pour 2009,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la Ville de Bordeaux inscrites aux comptes 20, 204,
21 et 23 de l'exercice 2009 s'établiront (BP+DM) au moins à 69 ME.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la
moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007,
s'établissant à 61,57ME conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est
de 12 %.

Article 2 : Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La Ville de Bordeaux transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de
liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en
2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution du
FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 : Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007

La commune de Bordeaux transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de
liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en
2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux,
l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009.

Article 4: Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la Ville de Bordeaux a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007 (61,57 ME). Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des Collectivités Territoriales, la Ville de Bordeaux obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des Collectivités Territoriales, la Ville de Bordeaux perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Le Préfet de la Gironde
L'Adjoint au Maire,	
H. MARTIN	F. IDRAC

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, dans le cadre du plan de relance de l'économie il est possible de gagner un an sur la récupération du FCTVA.

Nous allons tenter de bénéficier de cette mesure. Je dis bien tenter, parce que la prise en considération se fait sur la moyenne des trois dernières années, or il se trouve que dans ces trois dernières années nous avons été maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'Etat pour le pôle universitaire de Bordeaux 4 à la Bastide.

Donc on essaye, pour ne pas gonfler artificiellement le chiffre, de demander l'autorisation à l'Etat de ne pas tenir compte de cette opération. Si tel était le cas nous demandons à profiter des mesures de l'Etat puisque nous allons investir plus que la moyenne des trois dernières années.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Dans le cas où l'Etat prendrait en compte dans la base de référence les crédits relatifs à la construction du Pôle de Gestion, c'est-à-dire s'il les défalquait, à ce moment-là les montants qui sont visés à l'article 1 seraient évidemment augmentés, puisque nous obtiendrions un reversement de TVA plus important.

Ces chiffres deviendraient alors :

70 ME pour les dépenses d'équipements prévues pour l'année 2009,

et 69,58 ME à l'alinéa 2, c'est-à-dire pour la dépense moyenne de référence des années antérieures.

Si cette somme venait à compléter le budget municipal, je souhaite, Monsieur l'Adjoint, qu'elle nous permette d'anticiper, c'est-à-dire soit de nous désendetter, soit d'investir par exemple dans des acquisitions foncières nous permettant de lancer des opérations d'aménagement sur lesquelles des logements pourront être construits.

Mme NÖEL.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, concernant cette délibération je crois que l'on peut parler à l'instar du Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France Michel Destot, d'un véritable tour de passe-passe budgétaire.

Cette mesure du plan de relance ne représente ni plus ni moins qu'une avance de trésorerie que le gouvernement dans sa grande bonté octroie aux collectivités locales puisqu'il s'agit simplement de l'avance avec un décalage d'un an au lieu de deux ans normalement de crédit que l'Etat rembourse de toute façon aux collectivités locales.

Pour ce faire, le gouvernement n'a rien trouvé de mieux que de s'appuyer sur un fonds qu'il remet par ailleurs en cause, le Fonds de Compensation de la TVA.

Donc il est important à notre sens de souligner que le dispositif de relance ne nous procurera aucune capacité d'investissement supplémentaire puisqu'il s'agit d'un remboursement anticipé. Le gouvernement donne ce qu'il aurait de toute façon dû donner. Mais par contre il s'accompagne d'engagement en plus pour la collectivité locale, puisque la Ville de Bordeaux doit s'engager à investir pour ses dépenses d'équipement en 2009, plus qu'elle ne l'a fait par le passé entre 2004 et 2007. Et donc la ville dans cette délibération s'engage à augmenter de 12% ses dépenses d'équipement, alors que, comme cela a été signalé, elle a déjà eu un niveau assez important les années passées.

Tout cela bien entendu, avec des moyens qui, eux, n'évoluent pas, puisque les dotations de l'Etat suivent seulement l'inflation et que les incertitudes pèsent quant aux recettes futures suite, par exemple, à l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle.

Tout ceci augure d'un bel exercice d'équilibriste en perspective.

En outre ce dispositif comporte un risque réel puisque dans l'hypothèse où le niveau d'investissement que nous nous sommes fixé ne serait pas atteint nous serions condamnés à ne rien percevoir du Fonds de Compensation de la TVA en 2010.

Pour terminer je rappellerai ici que les collectivités locales constituent le premier investisseur public, bien avant l'Etat, en réalisant chaque année 72% des investissements publics français, financés par ailleurs à 70% par de l'autofinancement et en injectant plus de 40 milliards d'euros dans l'économie.

Je rappelle en outre que les collectivités locales, elles, ne peuvent emprunter que pour financer leurs dépenses d'équipement, contrairement à l'Etat qui s'endette pour financer son déficit de fonctionnement.

En conclusion et par conséquent la stratégie du gouvernement qui consiste à demander plus aux collectivités locales tout en leur donnant moins, ou autant dans le meilleur des cas, est à notre sens totalement contre-productive. Nous ne pouvons donc souscrire au dispositif qui nous est présenté ici.

Le groupe des Verts votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais Madame, avec beaucoup de modération et sans vous offenser vous dire que vous faites une erreur d'analyse grossière.

Quand j'étais ministre du Budget, ça remonte à 20 ans, on m'a proposé cette mesure qui est une vieille revendication des collectivités locales, qu'on verse le Fonds de Compensation de TVA dès l'année de l'investissement, et non pas avec un décalage d'un an.

Mes services m'avaient convaincu de refuser. Pourquoi ? Parce que c'est une dépense pour l'Etat dans la mesure où l'année « n » quand on réalise cette réforme, l'Etat paye deux fois. Et l'année suivante il ne récupère pas.

Donc quand vous dites que c'est une avance de trésorerie, c'est faux. C'est grossièrement faux. Vous vous trompez totalement, permettez-moi de vous le dire.

Qu'est-ce qui va se passer ? Imaginons que le Fonds de Compensation de la TVA ce soit 100. La première année, normalement, l'année « n » nous aurions dû toucher 100. L'année « n+1 » 100, l'année « n+2 » 100 en imaginant que notre effort d'investissement soit constant.

Qu'est-ce qui va se passer ? L'année « n » nous allons toucher 100 + 100, l'année « n+1 » 100, et l'année « n+2 » 100. En trois ans, au lieu de toucher 300 nous allons toucher 400.

Donc ce n'est pas une avance de trésorerie, c'est une subvention supplémentaire, sauf si l'Etat considère que notre effort d'investissement n'augmente pas, et à ce moment-là l'année « n+1 » nous ne toucherons pas le Fonds de Compensation de la TVA, et là ce serait une avance de trésorerie.

Mais si nous investissons ne serait-ce qu'un euro de plus que dans la période de référence nous gardons cette somme. C'est donc bien une subvention complémentaire de l'Etat, contrairement à ce que vous dites.

C'est une dépense budgétaire très importante. C'est pour ça qu'à l'époque j'avais refusé de la faire. Aujourd'hui on dépense beaucoup. On emprunte. C'est la crise. Mais c'est bien une subvention que l'Etat apporte aux collectivités locales, et pour nous ça sera un ballon d'oxygène considérable. Permettez-moi de vous le dire.

Ce n'est pas facile à démêler. Je reconnais que les mécanismes financiers et les mécanismes du Fonds de Compensation de la TVA son compliqués, mais j'insiste bien sur ce point, si le système fonctionne ce n'est pas une avance de trésorerie, c'est une augmentation définitive de la participation de l'Etat.

Donc c'est tout à fait dommage de dire non, parce que c'est vraiment laisser passer une opportunité formidable. Et on le fera savoir. M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, d'une manière générale - je ne parle pas de votre dernière intervention - je trouve peu élégant quand vous avez le micro de traiter de démagogiques ou d'excessives les interventions de votre opposition.

On peut avoir des appréciations différentes...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, excusez-moi. Quand on se trompe il faut admettre qu'on se trompe. Moi ça m'arrive de me tromper et je reconnais que je me trompe.

Le débat démocratique ce n'est pas de dire des choses fausses. Et quand on dit que c'est une avance de trésorerie c'est une chose fausse. C'est une subvention.

M. RESPAUD. -

Je suis d'accord, mais...

M. LE MAIRE. -

Mais comme vous avez l'esprit très pinailleur et très polémique...

M. RESPAUD. -

C'est par rapport à tout à l'heure. Vous avez parlé d'interventions excessives...etc.

M. LE MAIRE. -

Non, non. Je ne suis pas excessif. Vous m'en fichez plein la vue en long, en large et en travers, alors ne dites pas que je suis excessif !

Je sais très bien ce qu'on lit sur les sites de vos amis politiques ! Alors ne venez pas me dire que moi je suis excessif ! Il ne faut pas rigoler ! Je suis extrêmement modéré.

Vous feriez bien de tenir la plume de certains de vos collègues sur leurs blogs où ils m'insultent matin, midi et soir ! Vous, notamment, M. ROUYRE. Vous êtes spécialiste de la chose !

M. RESPAUD. -

C'est peut-être de l'humour dans certains cas.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

En tout cas, ici, en ce qui concerne cette délibération, Monsieur le Maire, on partage tout à fait la démonstration que vous venez de faire. Je crois qu'en matière d'investissement et d'emploi ça ne peut être que favorable.

En plus cela aura une vertu qui n'est pas la première vertu de la Mairie de Bordeaux, dont, en général, le taux de réalisation des investissements tourne à 50% au mieux, c'est de

vous obliger peut-être à une grande rigueur, à une meilleure gestion des investissements, et d'aller vers un taux de réalisation des investissements beaucoup plus important.

Je crois que ça c'est un élément supplémentaire qui s'ajoute à la démonstration que vous avez faite. C'est pourquoi nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Alors je retire ce que j'ai dit avant, M. RESPAUD. J'aurais dû vous écouter. Excusez-moi.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Votre démonstration je la prendrais tout à fait à mon compte si les associations d'élus elles-mêmes n'avaient pas toujours dénoncé ce reversement de la TVA par l'Etat avec systématiquement deux ans de retard.

Je persiste à penser qu'il s'agit seulement d'une anticipation. Ce qui veut dire qu'en 2009 si Bordeaux augmente ses investissements comme le propose la délibération, elle recevra deux années de compensation de la TVA. Pour l'année 2010, la ville soit réduira ses investissements et ne recevra aucune compensation pendant un an, soit elle les augmentera et l'anticipation d'une année sera acquise. Si j'ai bien compris.

Il est peu probable que le versement supplémentaire du Fonds de Compensation de la TVA soit entièrement consacré à des investissements. Il faut plus d'un an entre la décision et la réalisation d'un équipement. Oui, ou non ?

Cela veut dire que cette aide servira surtout, c'est ma crainte pour Bordeaux, à réduire le recours à l'emprunt.

Mais s'il n'y avait pas eu cette aide, est-ce que le montant de l'emprunt, ou le niveau d'augmentation de la fiscalité n'aurait pas été supérieur ?

On peut dire à propos du rapport sur la fixation des taux que leur augmentation aurait été supérieure s'il n'y avait pas eu cette recette exceptionnelle. Et je veux bien prendre en compte le fait qu'il s'agit d'une recette effectivement pour la ville, exceptionnelle.

Abstention.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette avance et ce remboursement anticipé de la TVA seront définitifs à partir du moment où en 2009 la ville accèdera à cet euro supplémentaire d'investissement. Donc, M. MAURIN, c'est définitivement acquis...

M. LE MAIRE. -

Pardon Madame de vous interrompre. Ça ne joue pas en 2010. C'est-à-dire qu'on ne demande pas d'augmenter en 2010. C'est acquis.

MME BOURRAGUE. -

Merci. Cette mesure de plan de relance accompagne des investissements accélérés de l'Etat au niveau de la Rocade, au niveau des universités, au niveau du Réseau Ferré de France et de l'arrivée du TGV.

Je pense que tous ces investissements d'Etat permettent à notre ville, à notre région d'être plus à même d'investir très vite, dès l'année 2009, de sauver des emplois.

Donc je vous remercie de mettre en place cette procédure offerte à toutes les collectivités territoriales.

M. LE MAIRE. -

Avançons.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

Abstentions ?

Pas de votes contre. Je vous remercie.

Je vous précise que nous modifierons éventuellement les chiffres, comme je vous l'ai indiqué, en fonction de la décision qui sera prise par le gouvernement sur la base de référence.

De toute façon nous vous en rendrons compte ici en Conseil Municipal.

AMENDEMENT PROPOSE PAR M. LE MAIRE
Au cas où l'Etat prendrait en compte, dans la base de référence, les crédits relatifs à la construction du pôle de gestion, les montants visés à l'article 1 seront portés respectivement à 70 ME au 1er alinéa (dépenses d'équipement prévues pour l'année 2009) et 69,58 ME à l'alinéa 2 (dépense moyenne de référence des années antérieures)

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090127

Société d'H.L.M. DOMOFRANCE. Emprunt complémentaire de 158.655 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de la ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20070511 en date du 22 octobre 2007, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à la SA d'HLM DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110, avenue de la Jallère à Bordeaux, pour le remboursement en capital et intérêts de deux emprunts principaux de type « PEX » pour un montant total de 988 100 euros, contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé 199 ter quai de Brazza à Bordeaux afin de réaliser une opération relais composée de 14 logements.

Le prix de revient et la participation financière du CILG, recalés au 31 octobre 2008, nécessitent la mise en place d'un emprunt complémentaire « PEX » d'un montant de 158 655 euros pour les travaux d'amélioration aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,10 %
Taux annuel de progressivité :	0 %
Durée du préfinancement :	néant
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Différé d'amortissement :	néant
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	
en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	
Périodicité des échéances :	annuelle

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Par ailleurs, l'emprunt pour l'acquisition du foncier a été réduit de 152 800 à 137 750 euros ; ce qui réduit d'autant le montant garanti par la Ville.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil

Article 1

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à la SA d'H.L.M. DOMOFRANCE pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt complémentaire « PEX » d'un montant de 158 655 euros que la société DOMOFRANCE souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations compte tenu du prix de revient et la participation financière du CILG, recalés au 31 octobre 2008. S'agissant de logements sociaux la garantie est accordée à 100%. Ce prêt complémentaire est destiné à financer l'amélioration de l'immeuble en vue d'y réaliser une maison relais de 14 logements.

Article 2

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	158 655 euros
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10 %
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	néant
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Différé d'amortissement	néant
Révisabilité des taux d'intérêt et de	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société DOMOFRANCE, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

DOMOFRANCE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du

, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Philippe DEJEAN, Directeur Général de la société DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 11 Décembre 2008.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à 100% le paiement des intérêts et l'amortissement d'un emprunt complémentaire d'un montant total de 158 655 euros, que la société DOMOFRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt s'ajoute aux deux prêts de type « PEX » d'un montant total de 988 100 euros, destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé 199 ter Quai de Brazza à Bordeaux afin de réaliser une maison relais composée de 14 logements.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	158 655 euros
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10 %
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	Néant
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Différé d'amortissement	Néant
Révisabilité des taux d'intérêt	En fonction de la variation du taux du Livret A et de progressivité sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente convention.

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec la société DOMOFRANCE

Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La société DOMOFRANCE s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par la société DOMOFRANCE dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par la société DOMOFRANCE au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de DOMOFRANCE

Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.
- au débit : le montant des remboursements effectués par DOMOFRANCE

Article 5 :

A toute époque, la société DOMOFRANCE devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société DOMOFRANCE d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 6 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société DOMOFRANCE.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la société DOMOFRANCE
L'Adjoint au Maire,	Le Directeur Général,
Hugues. MARTIN	Philippe DEJEAN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, ce dossier concerne un emprunt complémentaire de Domofrance. Je ne pense pas qu'il appelle des problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090128

Fonds d'intervention local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le conseil municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Nord / Grand Parc Paul Doumer / Bordeaux Sud, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC/PAUL DOUMER

Montant global : 53 700 euros

Montant déjà utilisé : 14 443,87 euros

Montant attribué : 221,50 euros

Solde : 39 034,63 euros

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Service des mises en lumière	Mise en place et raccordement d'une guirlande de Noël pour l'illumination d'un arbre au Grand Parc	221,50
TOTAL		221,50

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Montant global : 55 175 €

Montant déjà utilisé : 0

Montant attribué : 9 256 €

Montant restant disponible: 45 919 €

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité Bienfaisance d'Intérêts de Quartier St Genés	Soutien aux activités	310
OGEC St Julien	Aide à la pratique du sport	1 000
Comité Simiot	Soutien aux activités du comité	1 500
Association S.A.D.I	Soutien aux activités de l'association	520
Association Surf Insertion	Intensification des actions d'insertion par le sport	500
Association Couscous de l'Amitié	Location d'une cuisine professionnelle	1 500
Association REESOM	Soutien du projet « Quartiers Partagés »	1 500
Association Pneupno	Achat d'équipement de sonorisation	2 426
TOTAL		9 256

QUARTIER BORDEAUX SUD

Montant global : 74 412 euros

Montant déjà utilisé : 12336,93 euros

Montant attribué : 15 571 euros

Solde : 46 504,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Bureautel Pro	Participation au paiement du loyer de cette association d'insertion	5 000
Association Badminton Club Barbey	Aide au développement des activités sportives (animations de quartier, organisation de portes ouvertes, découverte de l'activité...)	4 000
Syndicat de défense des intérêts du Quartier Belcier et périphérie	Animations pour les seniors (visites, dîners-débats)	1 000
Association Jeunes Sciences	Achat d'armoires de stockage des produits pour les activités de laboratoire	4 071
Association REESOM	Soutien du projet « Quartiers Partagés »	1 500
TOTAL		15 571

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le Fonds d'Intervention Local. Quelques aspects complémentaires pour quelques maires adjoints de quartiers.

Pas de problème pour moi.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, même vote pour notre groupe en ce qui concerne le FIL. Vous savez que nous sommes plutôt contre ce principe du fait du prince, et favorables à une plus grande démocratie qui permettrait à l'adjoint de quartier de prendre une décision de subvention avec un collègue élu d'habitants du quartier. Donc nous nous abstiendrons.

J'ai quand même une question par rapport à l'OGEC de Saint-Julien.

Dans Sud-Ouest j'ai lu rapidement que visiblement il y a une décision de ne plus aider les écoles. J'ai eu l'occasion de discuter avec Mme DESSERTINE qui me laissait entendre qu'elle n'interviendrait plus dans les écoles. Donc on est plutôt favorables à cette idée.

Mais on s'inquiète parce que lorsque je vois l'OGEC de Saint-Julien, on intervient quand même dans les écoles. En fait, il suffit juste de faire passer le mot aux écoles en leur disant : si vous voulez faire un cycle sport vous contactez une association du quartier et la ville financera ce cycle sport, ou Arts Plastiques, ou Musique, comme l'exemple de Saint-Julien.

Donc nous nous posons des questions par rapport à cette décision.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais seulement relever que ce processus est parfaitement démocratique. Ce n'est pas du tout le fait du prince puisque c'est le Conseil Municipal qui le vote.

A moins que le FDAEC soit le fait du prince départemental ? Peut-être. Mais la procédure est exactement la même dans son esprit.

M. ROUYEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant cette délibération également beaucoup de choses ont été dites. Je ne rentrerai pas dans les détails. Je serai bref. Deux points.

D'abord, il faut rappeler dans quel contexte a été créé le FIL.

Il naît le lendemain du jour où les cantons ne sont plus dans leur majorité à droite, mais à gauche, et il fait partie d'un arsenal politique destiné à reprendre la main sur les cantons gagnés par la gauche. Quels sont ses outils ?

Premièrement, redéfinition des quartiers en cantons, histoire de semer la confusion dans l'esprit des Bordelais.

Deuxièmement, mise en place d'un adjoint de canton dans chacun d'entre-eux. La personne choisie dans les cantons de gauche – c'est assez cocasse - étant celle de droite qui s'était présentée contre l'actuel Conseiller Général.

Troisièmement, création de mairies de quartiers qui ne sont ni plus ni moins, nous l'avons déjà dit, des annexes UMP / MODEM, quand elles sont ouvertes.

Quatrièmement, création d'une association « De Cœur » par canton. Donc maintenant on a « Bordeaux 5 de Cœur » et « Bordeaux 4 de Cœur ». Association officiellement apolitique, mais pour celle du 5^{ème} canton on y retrouve le maire adjoint qui fait office de président, le responsable du MODEM Girondin comme chargé de communication, plusieurs employés de la ville dans le Conseil d'Administration.

Pour « Bordeaux 4 de Cœur » je n'en connais pas encore la composition, mais j'ai pu lire dans Sud-Ouest il y a deux semaines que sa première réunion consisterait à saluer l'anniversaire de la victoire de son président au Conseil Général.

Pour une association apolitique on fait mieux, vous en conviendrez.

Cinquièmement, c'est le FIL dont on vous avait prédit qu'il serait un instrument clientéliste. Je vous rappelle qu'il se constitue pour une bonne partie de ce que finalement la mairie a enlevé aux cantons.

C'était le premier point.

Deuxième point, maintenant que nous avons un peu de recul peut-on considérer que le FIL, dont vous nous promettiez qu'il serait un outil au service des quartiers, remplit son rôle ?

Je vais prendre un seul exemple.

J'ai regardé dans l'utilisation du FIL du 5^{ème} canton le montant le plus fort jusque-là accordé pour savoir si effectivement il allait à la vie des quartiers et au vivre ensemble.

Il s'agit de 5.000 euros. C'est la délibération de novembre 2008 où le maire adjoint a décidé d'allouer cette somme à l'achat d'un jeu de livres supplémentaire pour alléger le poids du sac des collégiens de 4^{ème}.

On pourrait considérer que l'initiative est louable. Mais derrière cette fausse bonne idée, quelles sont les implications ?

Premièrement, on intervient sur une compétence d'Etat avec toutes les implications que cela renvoie. Est-ce que c'est au Conseil Municipal d'intervenir là où l'Education Nationale est défaillante ? Je vous pose la question, en sachant que nous avons voté cette délibération. Elle mérite qu'on s'y attarde.

Deuxièmement, vous en conviendrez, ça n'a absolument rien à voir avec la vie du canton, ni le vivre ensemble.

Troisièmement, on a quand même affaire à une inégalité territoriale criante. Parce qu'à partir du moment où la mairie décide d'intervenir dans tel collège, pourquoi elle ne le ferait pas dans l'ensemble des collèges.

Je rappelle bien qu'on est sur une compétence, non pas du Conseil Général, mais de l'Education Nationale. Donc la mairie décide généreusement de venir aider certains collégiens. Pourquoi elle ne le fait pas pour tous ?

Et je termine. Les bénéficiaires – excusez-moi de le dire de cette manière – ne concernaient pas les familles les plus faibles de ceux que compte la ville puisqu'il s'agissait du Collège Saint-Genès.

Je pense qu'il y a quand même une vraie définition. Vous vous devez, Monsieur le Maire, à mon avis, de mettre le holà sur l'utilisation de ce FIL, parce que – c'est le cas précisément dans le cadre de ces 5.000 euros pour les collégiens de Saint-Genès – on a affaire à des débordements qui sont très lourds de sens, vous en conviendrez.

M. LE MAIRE. -

Il y a une chose dont je suis convaincu après cette brillante intervention c'est qu'on a bien eu raison de mettre en place le Fonds d'Intervention Locale. Visiblement ça empêche certains Conseillers Généraux de dormir. Je ne voudrais pas être trop méchant, mais enfin je m'en réjouis dans le cas précis.

... Oui, si c'était le but il est atteint... Ce n'était pas le but, je vous rassure.

Je voudrais quand même rappeler que c'était un engagement que j'avais pris devant les Bordelaises et les Bordelais. Ça faisait partie de mon projet pour Bordeaux tel qu'il a été validé en 2008. Ce n'est donc pas une décision prise comme ça, subrepticement. C'est un engagement démocratiquement validé et tenu.

Deuxièmement, je trouve que c'est tout à fait utile. Je pense que M. ROBERT a expliqué aux enfants qui portent leur cartable sur le dos que ce n'est pas la vie du quartier de porter leur cartable sur le dos. Que c'est simplement...

Quant à la politisation, il suffirait de remplacer MODEM par parti Socialiste pour trouver votre équipe, M. ROUYEYRE, et toute celle du Conseil Général. Donc de ce côté-là c'est match nul.

Alors ne venez pas nous donner des leçons de démocratie parce que quand on connaît le clientélisme et la politique du carnet de chèques du Conseil Général, la Ville n'a pas de leçon à recevoir. Permettez-moi de vous le dire.

Je vous renvoie aux textes que publient les Conseillers Généraux d'opposition au Conseil Général pour montrer comment ils sont traités. Il y en a quelques-uns ici qui pourraient l'attester.

Alors ça continuera comme ça, et c'est très bien comme ça.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, vous avez à plusieurs reprises annoncé dans cette enceinte que vous étiez dans votre rôle magnanime et que parfois vous pouviez écouter votre opposition.

L'évolution concernant le FIL montre que vous avez eu la capacité de donner une certaine inflexion à vos grandes idées de départ. Je lis dans un grand quotidien local aujourd'hui :

« Ces flottements à propos de l'utilisation du FIL n'ont pas échappé à la mairie non plus. Les adjoints de quartiers ont été recadrés ces derniers jours sur leur utilisation de cette enveloppe.

Avec Alain JUPPE – dit un de vos adjoints – nous avons rappelé que ces aides ne doivent en aucun cas compenser des demandes de subventions déjà examinées.

Et pas question non plus de financer avec le FIL des opérations déjà calées dans les grandes opérations de la ville. »

C'est exactement ce que je dénonçais depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire. J'avais pris l'exemple flagrant de l'éducatif et des subventions au second degré et à certaines écoles et pas à d'autres de la Ville de Bordeaux.

Je vois que vous avez repris les choses. Comme quoi à force d'insister de ce côté-ci des tribunes on peut peut-être faire évoluer votre politique municipale.

En tout cas sur ce FIL je me réjouis que les choses avancent. J'espère qu'elles avanceront complètement dès lors que vous aurez enfin constitué de véritables critères d'attribution et de véritables conseils démocratiques pour réfléchir à la ventilation de ces crédits.

M. LE MAIRE. -

Je vous remercie de votre soutien au FIL, M. MAURIN.

M. Yohann DAVID.

M. YOHANN DAVID. –

Pour revenir sur cette délibération, sans dévoiler des secrets, Monsieur le Maire, c'est le premier sujet dont nous avons parlé lorsque la première fois nous nous sommes rencontrés juste avant les élections. J'y attache une importance particulière.

Je voulais stigmatiser un élément positif. C'est, dans le quartier Bordeaux Sud, l'initiative du maire de quartier qui a été de soutenir l'implantation d'une nouvelle association, en lien avec Véronique FAYET, l'Association Bureautel Pro. Il s'agit d'une nouvelle entreprise d'insertion, qui, depuis qu'elle a reçu cette subvention qui est une consolidation à l'implantation, l'accompagnement pour trouver le lien est une formidable opération pour l'insertion.

Elle s'adresse à un public féminin. On sait que sur l'insertion c'est le public en difficulté, qui demande le plus. Mais surtout elle est aussi dans une logique de territoire. C'était un territoire où les associations d'insertion n'étaient pas implantées.

Je tenais à me féliciter de cette opération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BERTHOU.

M. BERTHOU. -

Merci M. MAURIN de noter l'évolution sur le FIL.

Je répondrai à M. ROUYEYRE qui bien sûr n'intervient pas de façon politicienne en se permettant de critiquer uniquement les subventions du 5^{ème}, ce qui m'amuse assez. Moi je vais revenir sur celles du 6^{ème}.

Je rappelle également que Jacques RESPAUD était intervenu assez négativement lors du dernier vote du FIL au Conseil précédent. J'en étais très étonné. Je n'étais pas intervenu. Là je vais intervenir.

Je vais compléter ce que disait Yoahnn DAVID. Je reprends rapidement les associations :

L'association Bureautel, qui est une association d'insertion.

Le Badminton Club, c'est quand même le sport sur le secteur. C'est important qu'on le subventionne.

Le Syndicat de défense des intérêts du quartier Belcier et de la périphérie. Il y a beaucoup d'amis de Vincent MAURIN qui tiennent cette association qui s'occupe des seniors, très bien d'ailleurs.

Jeunes Sciences interviennent à juste titre sur Carle Vernet.

Et enfin l'association REESOM qui s'occupe des « Quartiers Partagés ». Elle travaille avec Les Petits gratteurs, etc, et également sur le 5^{ème} canton.

Donc il y a toutes ces associations, plus celles pour lesquelles on a voté le FIL au Conseil précédent, notamment Les Bains Douches et Phénix où je rencontre régulièrement Jacques RESPAUD qui est très proche de certaines personnes.

Je suis étonné qu'on nous accuse de clientélisme, parce que franchement je pense que la manière dont on décide c'est d'abord à la demande des associations qui interviennent pour le lien social : le sport ou autre, et on décide à trois avec M. MOGA notre maire de quartier. On essaie d'être le plus objectif possible.

Je suis vraiment étonné qu'il y ait un tel manque de confiance de la part de nos amis de l'opposition qui bien sûr, eux, ne font pas de clientélisme, surtout quand ils sont Conseillers Généraux. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, d'abord pour répondre à M. PAPADATO.

Pour le projet qui est dans cette délibération quelle règle a été définie ?

La règle est la suivante : elle est de ne pas aller contre la politique municipale en matière d'éducation. Et certains réglages – c'était judicieux - étaient effectivement nécessaires. Je crois qu'aujourd'hui ils sont faits.

Concernant la délibération que je présente, il s'agit d'aider une école à la pratique du sport. Je pense qu'on n'intervient pas du tout ni en parallèle ni en complément de la politique municipale sur ce dossier-là.

Une association, par ailleurs, du quartier se propose de travailler avec une école du quartier pour transformer plusieurs fois dans l'année la cour en terrain de hockey sur gazon en amenant (?)sport. Tout ceci s'inscrit dans un projet d'établissement.

Vous insistez beaucoup sur l'égalité entre les écoles. Moi je tiens à dire que lorsque des projets m'arrivent et qu'ils n'entrent pas en conflit direct avec la politique municipale, il n'y a pas de raison de ne pas les aider. Je parle bien de projets. Il ne s'agit pas de distribuer de manière égalitariste la même chose à chaque école. Je crois que beaucoup d'entre-elles l'ont parfaitement intégré.

J'ai un peu de mal à comprendre - on retrouve cette idée dans les propos de M. ROUYEYRE - ce blocage idéologique quant au fait qu'il y ait un enseignement privé. Il ne suffit pas d'avoir une analyse idéologique. C'est de fait, l'enseignement privé aujourd'hui dans notre ville a une certaine importance.

Quand vous dites, M. ROUYEYRE, qu'une aide pour l'achat d'un deuxième jeu de livres pour alléger le poids du sac des enfants, fussent-ils de Saint-Genès, n'est pas une initiative de quartier, je ne suis pas d'accord avec vous. Il y a des centaines de parents, donc des centaines d'enfants qui vont bénéficier de cette initiative. Aujourd'hui elle a un retentissement fort positif dans le quartier quoi que vous puissiez en penser.

Par rapport à ce que vous avez dit ensuite, M. ROUYEYRE, je dois vous avouer que vous m'avez fait particulièrement plaisir en intervenant de cette manière, car cela montre bien à quel point ça vous dérange. Evidemment vous auriez préféré que votre légitimité par ailleurs acquise que je ne remets pas en cause, vous laisse seul maître sur ce canton.

Simplement, il y a eu une victoire au premier tour de toute notre équipe qui s'est élevée quand même à 57%, qui fait que vous ne pouvez pas ignorer la présence de la mairie et ignorer le fait qu'aujourd'hui comme toujours elle intervient de manière soutenue auprès de ces différentes associations.

Je mettrai en avant parmi les subventions que je propose aujourd'hui au vote du Conseil celle que nous avons allouée communément avec Alain MOGA, au Couscous de l'Amitié.

Vous vous en étiez ému à juste titre, mais nous avons travaillé avec cette association depuis longtemps et nous allons leur permettre aujourd'hui de conserver leur activité sur ce quartier. Evidemment vous vous gardez bien d'en parler à cette occasion.

Sans esprit de polémique, concernant « Bordeaux 5 de Cœur », c'est une association apolitique. Je persiste et je signe. Je sais que ça vous dérange. Je le comprends bien au vu des initiatives récentes que nous mettons en place telle que la création d'une AMAP, et plein d'autres choses qui font qu'aujourd'hui plusieurs centaines de personnes sont avec nous.

J'estime qu'en tant qu'élu on a une casquette citoyenne. On n'a pas simplement une casquette politique comme la vôtre, voire partisane. On a aussi un rôle un peu plus important que ça. On doit de temps en temps savoir sortir nos œillères. C'est ce que je fais au travers de cette association, comme par ailleurs beaucoup de mes collègues.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DESSERTINE.

MME DESSERTINE. -

Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur les propos de M. ROUVEYRE qui conteste les heures d'ouverture des mairies de quartiers. Ça serait bien de vérifier sur le site de « Bordeaux.fr ».

Vous avez dit « lorsque les mairies de quartiers sont ouvertes... », donc vous mettiez un peu en cause les organisations.

Figurez-vous qu'elles sont ouvertes tous les jours de 9 h à 16 h. Il suffit juste de s'interroger et de prendre la bonne information là où elle est.

Deuxièmement, sur les propos de M. PAPADATO concernant le FIL, notamment au niveau de l'école Saint Bruno. Effectivement, j'ai eu une demande de la directrice pour prendre en compte un mur d'escalade dans l'enceinte de cette école.

J'ai donné priorité à des animations sur le quartier. Le mur d'escalade ne me semblait pas prioritaire à ce niveau-là. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je voulais intervenir sur l'assiette du FIL et sur la prise de décision.

En ce qui concerne le premier point, moi je crois qu'il est important qu'il y ait des fonds qui soient consacrés à la proximité. Vous n'étiez pas le seul, Monsieur le Maire, à le dire dans votre campagne. Il y avait également dans la campagne d'Alain ROUSSET la volonté de créer un fonds de proximité, mais sur un territoire qui n'était pas le même...

M. LE MAIRE. -

C'était « les paroisses », autant qu'il m'en souviene.

M. RESPAUD. -

Non. C'est vous qui l'avez interprété comme ça, Monsieur le Maire. Je connais bien votre caractère un peu pieux, faussement peut-être. Je ne sais pas. En tout cas vous avez interprété ça comme des paroisses. Vous étiez prêt d'ailleurs à y agréer.

Et puis ce n'était pas simplement les paroisses. C'est vrai qu'il y a beaucoup de saints quand on parle des quartiers : Saint Michel, Sainte Croix, Saint Seurin...

M. LE MAIRE. -

Saint Augustin...

M. RESPAUD. -

C'est vrai qu'il n'y a pas que des saints. On peut donner le nom d'écoles ou autres à chacun de ces quartiers, donc ce n'était pas tout à fait ça. Mais c'était des quartiers dans lesquels les habitants ont une histoire commune. Et c'est ça qui différencie ce que nous souhaitons de ce que vous avez mis en place.

Et ce que vous avez mis en place de toute façon vous serez obligé de le modifier parce qu'il n'y a pas d'éléments de concordance entre les habitants.

Même sur Caudéran. 40.000 habitants ! Est-ce qu'il y a une ville autre que Bordeaux...

M. LE MAIRE. -

Il faut supprimer les cantons. Vous avez raison.

M. RESPAUD. -

Non ! On peut très bien...

M. LE MAIRE. -

Le canton est vraiment dépassé...

M. RESPAUD. -

Ce canton qui a été fait par un ministre de l'Intérieur de votre obédience, on pourrait très bien le diviser en plusieurs quartiers. Ce n'est pas fait. Là il y a quand même un problème.

Moi en tout cas je connais des dizaines d'associations qui veulent se créer et qui me disent : mais comment on peut faire ? Je leur dis : allez voir M. MOGA ! Il a été délégué par M. JUPPE pour vous donner des sous...

M. LE MAIRE. -

Moi je leur dis : allez voir le votre Conseiller Général. Il a été délégué par M. MADRELLE qui a donné des sous ! Quel est le plus généreux ? C'est ça le problème.

M. RESPAUD. -

Moi je ne critique pas ceux à qui vous les donnez !

M. LE MAIRE. -

Oh ! Ce débat est grotesque, Avançons, M. RESPAUD...

M. RESPAUD. -

Ce que je critique c'est qu'il y en a qui pourraient y avoir droit et à qui vous ne faites pas droit ! C'est ça qui pose problème !

M. LE MAIRE. -

Et ceux qui pourraient avoir droit au FDAEC et qui n'y ont pas droit... Voilà. C'est ça qui pose problème aussi. Quel est le processus démocratique du FDAEC ?

M. RESPAUD. -

L'autre point c'est la prise de décision. Qui prend la décision ?

M. LE MAIRE. -

M. MADRELLE...

M. RESPAUD. -

Je ne sais pas qui parlait de confiance...

M. LE MAIRE. -

Vous n'avez pas confiance. Oui. Mais c'est réciproque.

M. RESPAUD. -

C'est certainement la chose la mieux partagée au monde, M. JUPPE. Vous le savez très bien comme moi. Sauf que la confiance, elle se mérite.

M. LE MAIRE. -

Ah oui. Je crois que nous on l'a méritée, et on la mérite toujours.

M. RESPAUD. -

Il faut créer les conditions pour qu'elle soit faite. Quand on me dit : « Nous sommes trois. La décision n'est pas discrétionnaire... »

M. LE MAIRE. -

Vous vous enfoncez. Ne soyez pas mauvais joueur.

M. RESPAUD. -

Je trouve ça un peu scandaleux, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Ça n'a rien de scandaleux. C'est très démocratique.

M. RESPAUD. -

En tout cas nous ne voterons pas cette délibération. Nous nous abstiendrons sur l'utilisation des fonds du FIL.

M. LE MAIRE. -

Absention ! Nous progressons.

Je vous propose qu'on avance un peu, parce que tout ça c'est un débat ridicule qui n'intéresse que nous. Les associations sont très contentes de bénéficier de subventions, qu'elles viennent du Conseil Général ou de la Ville.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, pour répondre à Mme DESSERTINE qui m'invite à regarder sur le site Internet.

Je lui disais que les mairies n'étaient pas ouvertes toute la journée. Elle me disait que si, de 9 h à 16 heures tous les jours.

Je vous invite, Mme DESSERTINE à aller voir sur le site Internet.

Pour la mairie du 5^{ème}, elle est fermée le lundi, le mardi, le mercredi après-midi et le vendredi toute la journée.

C'est ce qu'indique le site Internet. J'ai la page à votre disposition. Je vous invite à venir me voir.

M. LE MAIRE. -

On va continuer à s'amuser au détriment de l'avancement de nos travaux.

M. ROBERT. -

Si vous aviez un jour mis les pieds dans cette belle mairie, Monsieur le Conseiller Général, vous sauriez que quand elle est ouverte au public je suis en bas pour accueillir régulièrement les gens. Et lorsqu'elle est fermée j'ai des séries de rendez-vous qui font qu'il y a tout autant de personnes qui passent dans la mairie à ce moment-là.

Depuis le 1^{er} septembre nous avons reçu plus de 400 personnes en rendez-vous individualisés.

M. LE MAIRE. -

Franchement, je serais Conseiller Général j'irais rendre visite à la mairie de quartier. C'est quand même le B.A.-BA.

Qui s'abstient sur ce dossier ?

L'opposition s'abstient et la majorité vote pour.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090129

**Diverses mesures de gestion relatives aux ressources humaines.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

1 – Mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Kiosque Culture

Par délibération en date du 13 décembre 2004, vous avez autorisé la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association « Kiosque Culture ».

Compte tenu de l'accroissement des activités de cette association et des horaires d'accueil du public bordelais, il semble opportun de répondre favorablement à la demande de cette association qui sollicite la mise à disposition d'un deuxième agent municipal, et ce sans contrepartie financière.

En considération de l'intérêt municipal de l'activité de cette association, la mise à disposition d'un agent supplémentaire auprès de l'Association "Kiosque Culture" pourrait intervenir pour une période de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2009.

2 – Régime indemnitaire du directeur de la police municipale

En application du décret du 17 novembre 2006, je vous propose d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction au directeur de police municipale. Cette indemnité est constituée de deux parts :

- une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 €
- et une part variable dont le taux individuel est fixé dans la limite de 25% du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter la mise à disposition d'un agent supplémentaire auprès de l'Association "Kiosque Culture" pour une période de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2009,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent, dont vous trouverez un modèle ci-joint.
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes à ces mesures sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M..... AUPRES DE L'ASSOCIATION « KIOSQUE CULTURE »</p>
--

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du, reçue en Préfecture le

Et

L'Association « Kiosque culture » sise 2, rue Jean Jacques Rousseau à Bordeaux, représentée par son Président, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET

M....., (grade)....., est mis à disposition de l'Association "Kiosque Culture", conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association et assurer les fonctions d'accueil du public ainsi que la délivrance de billetterie.

ARTICLE 2 : DUREE

M..... est mis à disposition de l'Association « Kiosque Culture » pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2009.

M..... exercera ses fonctions à temps complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture" cependant :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser M..... à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture".

- En matière de travail à temps partiel :

M..... pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture".

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture".

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération de M..... sera versée par la Ville de Bordeaux et ne donnera lieu à aucun remboursement par l'association. Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressé.

M..... ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé au vu d'un rapport établi par le Président de l'Association « Kiosque Culture » sous l'autorité duquel il est placé.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture".

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

Le Président de l'Association
"Kiosque Culture"

Pour le Maire de la Ville de Bordeaux
et par délégation

le Secrétaire Général de la Ville,

A. de BOUTEILLER

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne des mesures de gestion relatives aux Ressources Humaines.

Premièrement la mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Kiosque Culture.

Deuxièmement le régime indemnitaire du Directeur de la police municipale.

A priori pas de difficultés particulières.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, on avait évoqué la question en commission mais je ne suis pas certain d'avoir eu la réponse.

Est-ce qu'il me serait possible d'avoir un bilan du Kiosque, le nombre de salariés ? Parce qu'il y a un deuxième agent municipal qui intervient au niveau du Kiosque et j'ai du mal à voir combien de salariés s'occupent du Kiosque.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il y a un salarié qui est payé par l'association depuis plusieurs années et de par l'ampleur des horaires d'ouverture un deuxième emploi détaché de la mairie auprès du Kiosque a été mis en place.

C'est l'objet de la délibération.

M. LE MAIRE. -

Ce Kiosque est très utile et remplit très bien son rôle.

Pas de votes hostiles ? Pas d'abstentions ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090130

Eclairage public. Marché de travaux. Protocole transactionnel entre le groupement CITELUM/SOTRASER et la Ville de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par marché M 040031 notifié le 26 février 2004, la Ville a confié au groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA l'entretien, l'exploitation et la rénovation des installations d'éclairage public et de mise en lumière de la Ville, pour une durée de trois ans.

En fin de marché, le projet de décompte général proposé par le groupement n'a pas été accepté par la Ville qui en a proposé un autre. Le groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA ne l'a pas accepté et a saisi le Tribunal administratif de Bordeaux pour obtenir le paiement d'une somme de 434 914,75 € au titre de prestations non réglées et d'une somme de 856 317,42 € au titre de divers préjudices subis quant aux conditions d'exécution du marché du marché, soit au total 1291232,17 €.

Cette affaire est toujours pendante devant le Tribunal administratif.

Or, au cours de la préparation de la défense de la Ville, il s'est avéré que si les prétentions financières du groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA étaient manifestement surévaluées, l'exécution de certaines prestations ne pouvait être contestée.

Face à ce constat, il est apparu opportun d'envisager un rapprochement avec ce groupement pour essayer de régler à l'amiable ce différend.

Au terme de la négociation, le groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA accepte de rabaisser le montant de sa réclamation à 127 500 € correspondant à la moitié des 255 005 € de pénalités retenues par la Ville dans le décompte général. Cette somme est globale et forfaitaire et devra être mandatée au plus tard dans les quarante jours suivant la signature du protocole transactionnel sur lequel se sont entendues les parties. En échange, le groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA s'engage à se désister de l'instance en cours.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint, aux termes duquel la Ville versera une indemnité globale et forfaitaire de 127 500 € en contrepartie de quoi le groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA se désistera de son recours contentieux, toujours pendant devant la juridiction administrative.

Cette dépense sera inscrite au budget 2009 et imputée sur la rubrique fonction 814 nature 60612.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de BORDEAUX,

Hôtel de Ville – Place PEY-BERLAND
33077 BORDEAUX

Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009, reçue en Préfecture de Gironde le 2009,

D'une part,

ET

CITELUM

SA au capital de 40.484 500 euros, RCS PARIS B 389 643 859

Dont le siège social est 37, rue de Lyon -- 75012 PARIS

Représentée par Monsieur Philippe TEXIER, Directeur Délégué aux Opérations, habilité aux fins des présentes,

Agissant en qualité de mandataire du Groupement CITELUM/SOTRASER (laquelle est une filiale à 100 % de CITELUM),

Ci-après dénommée CITELUM

D'autre part,

PREAMBULE ET RAPPEL DES FAITS

Suivant notification du 26 février 2004 de la Ville de Bordeaux, le Groupement CITEUM/SOTRASER dont CITEUM était le mandataire a été adjudicataire du marché public de travaux n°M 040031 portant sur l'entretien et rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière de Bordeaux (lot n°1).

Le marché a connu d'importantes difficultés d'exécution dues à des éléments pour l'essentiel extérieurs aux Parties et a pris fin le 26 février 2007 à son terme contractuel. Les dernières réceptions ont été prononcées avec réserves le 26 juin 2007, les réserves ayant été levées le 25 juillet 2007.

CITEUM a adressé le 30 juillet 2007, un projet de décompte final en application des dispositions de l'article 13.31 du CCAG Travaux, rappelant les prestations exécutées et facturées par le Groupement CITEUM/SOTRASER et pour partie impayées, et joignant un mémoire en réclamation ayant donné lieu par la suite à des paiements partiels de la Ville de Bordeaux.

En application des dispositions de l'article 50.31 du CCAG et après avoir tenu compte d'une part des observations de la Ville de BORDEAUX et des paiements visés ci-dessus, la société CITEUM a saisi le Tribunal Administratif de BORDEAUX d'un certain nombre de demandes financières en particulier s'agissant des pénalités appliquées au titre du marché.

La procédure au fond est actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX et est enregistrée sous le n° 08/03381-1.

Les Parties souhaitent trouver un accord sur le différend visé ci-dessus et ainsi mettre un terme à la procédure susvisée.

Elles se sont donc rapprochées et ont décidé d'un commun accord de faire des concessions réciproques et de régler de manière amiable leur différend, par la signature du présent accord transactionnel (ci-après « Accord Transactionnel »).

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent Accord Transactionnel a pour objet de solder de manière définitive l'ensemble des réclamations et pénalités invoquées par les Parties au titre du Marché n° M 040031 portant sur l'entretien et rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière de Bordeaux en date du 26 février 2004.

Le présent Accord Transactionnel prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'ACCORD ET MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville de BORDEAUX consent à l'application, après arrondi à l'euro inférieur, de la moitié des pénalités notifiées le 11 septembre 2007 au titre du DGD du marché M 040031, le total desdites pénalités s'élevant à la somme de 255 005 euros.

En conséquence, la Ville de BORDEAUX propose à la Société CITEUM, qui l'accepte, de mandater dans les 40 (quarante) jours suivant la signature du présent accord transactionnel la somme forfaitaire globale et définitive de 127 500 (cent vingt sept mille cinq cent euros).

En contrepartie, la Société CITEUM abandonne toutes les demandes indemnitaires et portant sur les pénalités qu'elle a formulées au titre du marché.

ARTICLE 3 - RENONCIATION A RECOURS

3.1 - Les Parties se déclarent entièrement satisfaites par les termes de la présente transaction.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements pris dans le présent protocole et dans les quinze jours de la réception du paiement stipulé à l'article 2, CITEUM s'engage à se désister de l'action pendante devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, enregistrée sous le n° 0803381-1.

La Ville de BORDEAUX acceptera ce désistement par voie de mémoire.

3.2 - Chaque Partie convient de renoncer à tout recours et à toute action à l'encontre de l'une ou de l'autre relativement aux litiges objet du présent Accord Transactionnel, de quelque nature qu'ils soient et devant toute juridiction.

Les Parties reconnaissent que le présent Accord Transactionnel vaut transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code Civil à propos de l'objet des litiges visés au Préambule et à l'article 1 du présent Accord, ainsi qu'à la procédure pendante sous le n° de RG 0803381-1).

ARTICLE 4 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile aux lieux visés ci-après :

- Pour la Ville de BORDEAUX, en la personne de Monsieur Alain JUPPE domicilié en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland ;
- Pour CITELUM, en la personne de Monsieur Philippe TEXIER, domicilié au siège social de la société, 37 rue de Lyon à Paris 12^e.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les Parties conviennent de soumettre tout litige d'interprétation et/ou d'exécution relatif au présent Accord Transactionnel au Tribunal Administratif de BORDEAUX.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS TRANSACTIONNELS

Le présent Accord Transactionnel comprend les six articles ci-dessus.

Fait et signé à Bordeaux le 2009, en 2 exemplaires originaux

Pour CITELUM,



Pour la Ville de BORDEAUX,

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne un protocole transactionnel avec CITELUM.

Je voudrais féliciter l'administration parce que les choses n'étaient pas simples. On passe d'une réclamation de plus de 1.300.000 euros à une subvention de 127.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090131

Halle aux farines. Sinistre incendie du 23 juin 2008. Règlement par les assureurs. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la nuit du 22 au 23 juin 2008, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment désaffecté de l'ancienne Halle aux Farines situé rue de la Rotonde à Bordeaux, acquis par la Ville à la SNCF le 10 décembre 2007 en vue d'y aménager les futures Archives Municipales.

Le feu a ravagé la totalité de la structure intérieure en bois et la toiture s'est effondrée à l'intérieur du bâtiment.

A la suite de l'expertise d'usage, l'expert des compagnies qui assurent la Ville contre le risque incendie a, contrairement avec les représentants de l'Administration municipale, évalué les dégâts à la somme de : 965 469 €

déduction faite de la franchise d'avarie.

Pour permettre l'encaissement de cette somme, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser :

- ◆ L'inscription en recette sur le budget de la Ville de la somme de 965 469 € sur la fonction 020 – compte 7788

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090132

**Emprise quai Queyries. Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suivant convention constitutive de droits réels du 3 mars 1999, la SA « le Grand Ballon de Bordeaux » a été autorisée par le Port Autonome de Bordeaux à occuper une emprise faisant partie du domaine public fluvial située 75 quai Queyries aux fins d'implantation d'un ballon captif stationnaire destiné à l'embarquement de passagers ainsi que l'exploitation d'un restaurant, bar, brasserie.

Par avenant en date du 25 mai 2001, la SCI « E-D » a été substituée au titulaire de la convention d'origine pour y exploiter le restaurant « la Petite Gironde ».

A la suite du transfert de gestion du 29 décembre 2006, la Ville de Bordeaux s'est trouvée substituée dans les droits et obligations du Port Autonome, dans la gestion des emprises formant le parc des berges – rive droite et des autorisations accordées .

Aussi, dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Angéliques, la Ville a souhaité réduire l'emprise mise à disposition de la SCI « E-D » à 5 390 m², assise sur les parcelles cadastrées FH-16 et FH pour partie. La redevance est diminuée d'autant soit 4,27 € HT/m²/an et la durée de la convention d'origine est allongée jusqu'en 2033 pour tenir compte des investissements réalisés par l'occupant.

Ces modifications font l'objet d'un avenant tripartite entre le Port Autonome de Bordeaux, propriétaire du domaine transféré, la Ville de Bordeaux, affectataire et la SCI ED, occupante.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 3 mars 1999 d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU 3 MARS 1999 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE CONSTITUTIVE DE DROIT REEL

Les soussignés

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'UNE PART,

ET

La société dénommée « E-D »

Société Civile Immobilière, au capital de, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 434 894 721 et identifiée sous le numéro SIREN.....

dont le siège social est situé 75 quai de Queyries, à Bordeaux, représentée par Madame Anne VERGNOLLE agissant en sa qualité de gérante de ladite société, en vertu d'une décision en date du

ET

Le PORT AUTONOME DE BORDEAUX, représenté par Monsieur, agissant en sa qualité de Directeur Général demeurant en cette qualité à Bordeaux, 2 place Gabriel, Palais de la Bourse

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de
identifié sous le numéro SIREN.....

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Suivant la convention du 3 mars 1999, la SA « le Grand Ballon de Bordeaux » a été autorisée par le Port Autonome de Bordeaux à occuper une emprise faisant partie du domaine public fluvial située quai des queyries aux fins d'implantation d'un ballon captif stationnaire destiné à l'embarquement de passagers ainsi que l'exploitation d'un restaurant, bar, brasserie.

Par avenant en date du 25 mai 2001, la SCI E-D a été substituée au titulaire de la convention d'origine.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 et du transfert de gestion du 29 décembre 2006, la Ville de Bordeaux s'est retrouvée substituée dans les

droits et obligations du Port Autonome, dans la gestion des emprises formant le parc des berges – rives droite. Dans le cadre de l'aménagement de ce site, la Ville a souhaité réduire l'emprise mise à disposition de la SCI « E-D ».

En conséquence, le présent avenant consiste à prendre en compte la modification de la superficie ainsi que les conséquences financières qui en découlent.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Les dispositions de l'article 1er de la convention d'origine sont modifiées comme suit :

« La SCI E-D est autorisée à occuper une parcelle de terrain en vue d'y exploiter le restaurant « la Petite Gironde », d'une superficie globale de 5 390 m² située 75 quai des Queyries et cadastrée FH-16 (5 291 m²) et FH- (99 m²), ainsi qu'il résulte des Documents d'Arpentage établi par Monsieur Richard PEDEZERT, géomètre expert à Pessac, le 2 octobre 2007 sous les numéro 5012V et qui seront déposés au bureau des hypothèques de bordeaux à l'appui de la publicité foncière ».

ARTICLE 2 – REDEVANCE

L'article 12 de la convention d'origine est modifiée comme ci-après :

« La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle que l'occupant d'engage à payer d'avance, par termes trimestriels à Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux.

Cette redevance se décompose comme suit :

- A compter du 1er janvier 2007 : 5 394 m² à 4,07 € HT/m²/an
- A compter du 1er janvier 2008 : 5 394 m² à 4,27 € HT/m²/an

Cette redevance sera révisable annuellement au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction ou tout indice de substitution conformément à la réglementation en vigueur. L'indice de base est celui du 2ème trimestre 2007 (1435).

ARTICLE 3 - DATE d'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2007 et prendra fin de plein droit le 28 février 2033.

ARTICLE 4 - EFFET RELATIF

Titre de propriété du Port Autonome de Bordeaux : antérieur à 1956

La convention du 3 mars 1999 au bénéfice de la société « Le Grand Ballon de Bordeaux » par acte publié le 15/10/1999 et 01/09/2000 - Volume 1999 P N°14473

Avenant n°2 entre le Port Autonome de Bordeaux et la SCI E-D en date du 25 mai 2001 a été publié et enregistré le 28/02/2002 à la Conservation des Hypothèques de Bordeaux 3ème bureau - Volume 2002 P N°3033

ARTICLE 5 –STIPULATION PARTICULIERE

Toutes références au Code Domaine de l’Etat figurant dans la convention d’origine sont substituées par celles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l’article L 2122-6 à L 2122-10 du CGPPP.

Toutes les autres dispositions de la convention du 1er mars 1999 et de ses avenants successifs demeurent inchangées.

ARTICLE 6 – FORMALITES - PUBLICITE FONCIERE

Le présent avenant sera soumis à la formalité fusionnée d’enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Tous les frais, droits et honoraires du présent avenant sont à la charge de la SCI E-D qui s’y oblige

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN, ès qualités, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, place Pey Berland, à Bordeaux
- Madame Anne VERGNOLLE, ès qualités, au siège social sus indiqué
- Monsieur, ès-qualités , au siège social sus indiqué

Fait à BORDEAUX, en triple exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour SCI E-D
L’Adjoint au Maire H.MARTIN	La Gérante A.VERGNOLLE

Pour le Port Autonome de Bordeaux
Le Directeur Général

M. MARTIN. -

Le dossier 131 concerne le sinistre de la Halle aux Farines qui nous permet de récupérer les crédits de notre assureur.

Le dossier 132 concerne l'aménagement du quai de Queyries. Cela a été un peu long et difficile, mais nous avons une convention qui je crois maintenant est tout à fait intéressante pour les deux parties.

M. LE MAIRE. -

P. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire je profite de la délibération 132 pour vous interroger sur les abords du Pont de Pierre et les nombreux déchets qui s'amoncellent de l'autre côté du parapet.

Chacun de vous à pu lire comme moi dans la rubrique « Le piéton » la problématique de la responsabilité du Port Autonome. Je crois qu'il est urgent d'alerter le Port Autonome sur la nécessité de nettoyer rapidement ces abords, mais aussi peut-être est-il temps pour la ville de réfléchir à une politique de prévention sur ces quais car le problème risque de s'étendre avec l'ouverture prochaine des berges de Saint-Michel. Ceci sur trois points :

- En rappelant peut-être par une campagne d'information sur l'ensemble des quais la fragilité du fleuve et que celui-ci n'est pas et ne doit pas devenir une poubelle.

- En revoyant le positionnement des poubelles le long de cette promenade qui draine de nombreux groupes. Les poubelles existent, certes, côté pont, mais hélas, on le regrette comme vous, Monsieur le Maire, elles semblent trop éloignées pour certains indéclicats.

- Troisième point, en étant peut-être plus répressif avec les actes inciviques et en renforçant les rondes de la police municipale en dessous du Pont de Pierre.

Il serait regrettable que les canettes, bouteilles en verre et autres déchets qui s'amoncellent actuellement soient nettoyés par le fleuve lors de gros coefficients et lors d'une crue importante du fleuve.

Il nous semble écologiquement urgent d'agir, Monsieur le Maire, et de trouver une solution à ce problème.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI.

M. SOLARI. –

Monsieur le Maire, sur la 132 par rapport à l'emprise quai Queyries de la Petite Gironde, j'avais posé une question en Commission des Finances.

Sur le circuit du Parc aux Angéliques, on est en train de tout recouvrir d'herbe. Il se trouve qu'on a voulu mettre en place des emplacements pour véhicule de personnes handicapées dans des conditions qui ne sont pas du tout praticables pour elles.

J'avais demandé s'il était possible d'obtenir des places en dur pour ces véhicules et un cheminement qui permette d'arriver jusqu'au restaurant.

M. MARTIN. -

La question légitime de Joël SOLARI a été prise en compte. Le nécessaire sera fait.

M. LE MAIRE. -

Sur ce point je voudrais demander à notre Secrétaire Général et à chaque adjoint de bien se mettre dans la tête que lorsqu'ils sont responsables d'un projet de construction d'équipement public, une école, une crèche, ou d'aménagement de l'espace public, nous avons parmi nous un Conseiller Municipal délégué sur ces questions de mobilité réduite, il doit être consulté.

Il n'est pas convenable qu'on fasse un aménagement sur le Parc aux Angéliques sans consulter Joël SOLARI pour lui demander son avis.

Je voudrais vraiment que cette règle soit respectée systématiquement..

Deuxièmement, sur la propreté, je souscris tout à fait à ce qu'a dit M. PAPADATO.

La réponse officielle c'est que c'est sur l'emprise du Port Autonome. Ce n'est naturellement pas une réponse satisfaisante.

Cet endroit est extrêmement fréquenté. Le passage dénivelé sous le Pont de Pierre aura je crois beaucoup de succès cet été. On voit déjà des gens qui s'allongent sur les pelouses, qui vont pique-niquer. Nous faisons un très gros effort de nettoyage de l'ensemble des quais, mais là il faut demander au Port Autonome véritablement d'assumer ses responsabilités. Parce que j'imagine que si on va sur son territoire il ne va pas être content.

Il faut qu'il nettoie. C'est indispensable.

Sous cette réserve, est-ce qu'il y a des oppositions sur le 132 ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE